

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2014

Date de la convocation: 02 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le treize mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Présents: Mme GUERIN, Maire, Mrs AMPE et COQUEREL Adjoints.
Mmes et Ms ZUNINO, MARIETTE, CHARTIER, DELESTANG, LAUNAY, CHAILLOU, de LOPPINOT.

Absente excusée : GAUTIER-DESVAUX.

Monsieur ZUNINO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire ouvre la séance, elle remercie les Membres présents, fait part des excuses des absents, donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité, et, on passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Modification désignation délégués SMIRTOM ;*
- *Désignations de deux représentants auprès de la CDC pour le SIDTP ;*
- *Convention SIRTOM 2012-2013 pour redevance spéciale déchets non ménagers ;*
- *Encaissement dons ;*
- *Fleurissement du bourg ;*
- *Décision modificative travaux de voirie ;*
- *Point travaux église ;*
- *Concours du Receveur Municipal, attribution d'indemnités ;*
- *Constitution de la commission communale des impôts directs ;*
- *Informations et questions diverses.*

Madame le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour, ce qui est accepté :

- *Désignation d'un représentant communale à l'agence départementale VRD du Conseil Général ;*
- *Constitution du bureau de vote.*

MODIFICATION DESIGNATION DELEGUES SMIRTOM :

DÉLIBÉRATION N° 2014-027

Madame le Maire indique que lors de sa délibération n° 2014-019 du 03/04/2014, le Conseil Municipal a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant au SMIRTOM du Perche Ornaïs.

Depuis, ce syndicat informe que dans l'attente de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE :**
 - o **Délégués titulaires :** Monsieur AMPE Lionel et Monsieur COQUEREL Claude
 - o **Délégués suppléants :** Monsieur CHARTIER Nicolas et Monsieur de LOPPINOT Thierry

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AUPRES DE LA CDC POUR LE SIDTP :
DÉLIBERATION N° 2014-028

Madame le Maire rappelle que lors de sa délibération n° 2014-017 du 03 avril 2014, le conseil municipal à désigner deux représentants de la commune au SIDTP (Monsieur DELESTANG Patrick titulaire et Mme GAUTIER-DESVAUX suppléante).

Le SIDTP demande que deux représentants auprès de la CDC pour le SIDTP soient aussi désignés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme délégués de la CDC du Bassin de Mortagne au Perche au SIDTP :
 - o **Déléguée titulaire** : Madame Véronique MARIETTE
 - o **Délégué suppléant** : Monsieur Thierry de LOPPINOT

DON PRIVÉ :

DÉLIBERATION N° 2014-029

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'un chèque de 200 € à l'ordre de la Mairie de St Mard de Réno.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- o **ACCEPTTE** ce don de 200 € grevé ni de conditions ni de charges.

FLEURISSEMENT DU BOURG :

La commune a participé à plusieurs éditions du concours des villes et villages fleuris, mais a constaté que pour y être primé, il faudrait augmenter considérablement le budget alloué aux plantations et entretien des espaces verts et fleuris.

Le conseil municipal voudrait améliorer le fleurissement du bourg à moindre coût et s'orienterait plutôt vers l'organisation d'un concours de fleurissement à l'attention des habitants. Ainsi chacun fleurirait sa maison, ses balcons, son jardin et se verrait récompenser par des prix offerts par la Commune.

Ce projet va être étudié pour 2015, car la saison est trop avancée pour cette année.

Le conseil municipal va aussi étudier la possibilité de fleurir le tour de l'église en y implantant de grosses jardinières ou en enlevant des pavés pour créer des massifs.

DÉCISION MODIFICATIVES :

Travaux de Voirie (DM n° 1) :

DÉLIBERATION N° 2014-030

Madame le Maire indique que les travaux d'aménagement de l'entrée de M. BASSAILLE, prévus depuis l'aménagement du bourg (2007-2008), ont été réalisés. Le montant de ces travaux n'a pas été inscrit au budget primitif 2014, et il convient d'ouvrir les crédits nécessaires.

Ainsi, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la **décision modificative N° 1** et détaillés ci-dessous :

| | | |
|---|----------|--------------|
| Fonctionnement : chap. 023 – article 023 – virement à la section investissement : | dépenses | + 1 650,00 € |
| Fonctionnement : chap. 67 – article 678 – Autres charges exceptionnelles : | dépenses | - 1 650,00 € |
| Investissement : chap. 021 – article 021 – Virement de la section de fonctionnement : | recettes | + 1 650,00 € |

Investissement : chap. 19 – article 2151-19 – Réseau de voirie – opération bourg dépenses + 1 650,00 €

Assurance du personnel (DM n° 2) :

DÉLIBÉRATION N° 2014-031

Madame le Maire indique que les frais d'assurance du personnel ont été prévus au chapitre 011 comme les années précédentes. Monsieur le Receveur souhaite que désormais ces frais soient imputés au chapitre 012. Ainsi, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la **décision modificative N° 2** et détaillés ci-dessous :

Fonctionnement : chap. 011 – article 616 – assurances : dépenses - 3 800,00 €

Fonctionnement : chap. 012 – article 6450 – charges de sécurité sociale et de prévoyance : dépenses + 3 800,00 €

POINT SUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE :

Madame le Maire informe le conseil municipal que le dossier est en cours. La demande de subvention sera transmise dès la réception du devis définitif de l'entreprise Becquet et de la demande de permis de construire établie par Monsieur LEYS, architecte délégué par Monsieur LEFEVRE.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL, ATTRIBUTION D'INDEMNITE :

DÉLIBÉRATION N° 2014-032

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DEMANDE** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et,
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, à compter du 01 janvier 2014 ;
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur **Alain BRILHAULT, Receveur**.
- **ACCORDE** également l'indemnité de confection des documents budgétaires

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :

DÉLIBÉRATION N° 2014-033

L'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission outre le maire (ou l'adjoint délégué) qui en assure la présidence, comprend six commissaires. Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par Le Directeur des Services fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par le conseil municipal.

Le Conseil municipal après délibération, **DESIGNE** :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

EVRARD Yvette
De LOPPINOT Thierry
LAUNAY Sandrine
CHAILLOU Michel
FONTAINE Jean-Pierre
MALHERBE Jean-Noël
DENIS Jean
AMPE Lionel
BRUNET Jacky
ZUNINO Jean-Pierre

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

DELESTANG Patrick
DENIMAL Christiane
BOUTIER Alain
BARRET Pierre
REBULET Maurice
JOUSSELIN Éric
VAUDRON Marie-Odile
BEAUCHET Claude
ROLAND Bruno
GAUTIER Alain

PASQUET Jean-Claude (hors commune)
COQUEREL Daniel (hors commune)

HOUET Jacqueline
de la BLANCHARDIERE Jean

ADHÉSION A L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE « INGÉNIERIE 61 » :

DELIBERATION N° 2014-034

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la création, par le Conseil Général de l'Orne, d'une agence technique départementale « Ingénierie 61 ». Cette agence est destinée à aider les communes et les intercommunalités dans la réalisation de leurs projets de VRD, assainissement, urbanisme, énergie, numérique et toute autre matière ayant rapport avec la gestion et les compétences des collectivités locales sur le plan technique et juridique.

Vu la délibération du Conseil général de l'Orne en date du 4 avril 2014 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DECIDE

- D'adhérer à l'Agence Technique Départementale « Ingénierie 61 »
- De désigner comme représentant de la commune auprès de l'Agence : Monsieur Claude COQUEREL

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE LE 25 MAI 2014 :

de 8 h à 10 h 30 : Elisabeth GAUTIER-DESVAUX – Anne-Marie GUÉRIN - Patrick DELESTANG

de 10 h 30 à 13 h : Sandrine LAUNAY – Nicolas CHARTIER – Stéphanie PRUNIER

de 13 h à 15 h 30 : Véronique MARIETTE – Frédéric ZUNINO – Gilles GUÉRIN

de 15 h 30 à 18 h : Véronique MARIETTE – Frédéric ZUNINO – Marie-Thérèse AMIEUX

Dépouillement : Anne-Marie GUERIN, Lionel AMPE, Claude COQUEREL, Véronique MARIETTE, Stéphanie PRUNIER, Marie-Thérèse AMIEUX.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- M. Samson signale le mauvais entretien du terrain vacant du lotissement. Un courrier sera envoyé au propriétaire du dit terrain.
- Salle des fêtes : Le problème récurrent d'allumage de la gazinière est dû à la défaillance de l'électrovanne. La Société SAVELYS remplacera cette pièce pour la somme de 663,00 €.
- Chemin de la Minerie : les travaux ont démarré et semble se dérouler normalement.
- Clos des Champs : Le problème d'assainissement persiste et l'écrasement de canalisation n'a pas été résolu.

L'ordre étant épuisé, la séance est levée à 22h50.